

# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE de PERIGUEUX – MARSAC ( Dordogne 24)

Organisée par Le Groupement Avicole Périgourdin

Du 18 au 19 Janvier 2025

## DECLARATION D'ENGAGEMENT

Clôture irrévocabile des engagements le 13 Décembre 2024

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Affilié à la société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

**Groupage :** Nom Société : \_\_\_\_\_

Nom du Responsable : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

### Droits d'inscription

_____	Unités Pigeons à	3,50€	_____	€
_____	Unités autres catégories que pigeons à	3,50€	_____	€
_____	Couples (ornement uniquement ) à	5,00€	_____	€
_____	Trios à	6,00€	_____	€
_____	Volières ou Parquets à	7,00€	_____	€

Sous Total: \_\_\_\_\_ €

Remise aux Adhérents du G.A.P. ( -10% ) \_\_\_\_\_ €

Secrétariat et Catalogue obligatoire \_\_\_\_\_ 8,00 €

Nb : ..... Réservation cages échanges maxi 5 à 2€ la cage \_\_\_\_\_ €

TOTAL : \_\_\_\_\_ €

Chèques libellés à : **GROUPEMENT AVICOLE PERIGOURDIN**

Adresser à : **Pascal Merle 1 Lieu dit Germain 33230 Lagorce**

Tel: 06 72 52 48 07 Mail : pascal.merle99@gmail.com

Le soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait le : \_\_\_\_\_ À : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_



# REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE PERIGUEUX/MARSAC

Organisée par le GROUPEMENT AVICOLE PERIGOURDIN

Les 18 et 19 Janvier 2025

## Récompenses :

**Le Trophée Maurice LAFLEURIEL** pour le meilleur sujet de l'exposition,

**Championnat de France** de l'Alouette de Cobourg.

**Championnat de France** du pigeon Boulants.

### Prix Spécial

- **Régional Poules** : Brahma, Poule Soie, Poule Sussex.

- **Régional Pigeons** : Mondain, du King, d'origine Italienne, Cravaté Italien.

### Prix Spécial : Texan.

**Patronage SCAF** : Prix "Jeune Éleveur" ; Prix "Race Rare".

**Championnats USASO** : Tourterelles, Parc & Ornements, Dindons, Pintades, Palmipèdes de rapport, Pigeons autre formes F&E.

## REGLEMENT PARTICULIER DU GROUPEMENT AVICOLE PERIGOURDIN

**ART 1** : Le Groupement Avicole Périgourdin (G.A.P.) organise les 18 et 19 Janvier 2025 son Exposition Nationale d'Aviculture au Parc des Expositions de Marsac sur l'Isle.

**ART 2 : Droits d'inscription:** Unité : 3,5 €, Couple (Palmipèdes d'ornement et Oiseaux de Parc uniquement) : 5 €, Trio : 6 €, Parquet ou volière : 7 €, Frais de secrétariat et catalogue : 8 €.

Tous les adhérents du G.A.P. à jour de leur cotisation pourront bénéficier d'une réduction de 10% sur les frais d'inscription.

**ART 3 : Ventes:** Le prix des animaux mis en vente par les exposants sera majoré de 20% au profit de la société organisatrice. Toute vente autour de l'exposition est interdite, Il est demandé à tous les éleveurs de lapins en vente d'apporter les Certificats d'identification pour le futur acheteur.

**ART 4 : Certificat Vétérinaire :** Il sera exigé que tous les lapins exposés soient vaccinés (les certificats ne seront pas demandés). Tout animal suspect de maladie sera refusé. En dehors des lapins et palmipèdes, un certificat de vaccination sera exigé à la mise en cage, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de vaccination.

**ART 5 :** Le G.A.P. assurera la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne saurait être rendu responsable des décès, pertes erreurs ou échanges qui pourraient intervenir même du fait de l'incendie. Une éventuelle élimination pour présentation non conforme ou non présentation des documents vétérinaires ne saurait entraîner dédommagement.

**ART 6 :** L'entrée est gratuite pour l'exposant et un accompagnateur. Elle est interdite durant le jugement. L'ouverture de cages sans la présence d'un commissaire n'est pas autorisée. Les animaux achetés par des amateurs non exposants peuvent être emportés sous certaines conditions sauf les GPE, GPH, et PH qui ne seront retirés que le dimanche à partir de 14 heures.

**Aucun décagement ne sera assuré sans la présence d'un commissaire.**

**ART 7 :** Le G.A.P. se charge de la réception, et de l'installation des animaux (AUCUN RETOUR GRATUIT N'EST ASSURE). Les envois éventuels se feront sous la responsabilité de l'éleveur à l'adresse suivante :  
EXPOSITION AVICOLE - PARC DES EXPOSITIONS - 24430 MARSAC SUR L'ISLE.

**ART 8 : Calendrier de la manifestation :** Jeudi 16 Janvier : Réception des animaux de 9h à 19 heures.

Vendredi 17 Janvier : Opérations du jury à partir de 8h (Interdit aux personnes ne participant pas au jugement), Samedi 18 Janvier : Ouverture au public de 9h à 19h, Ouverture du bureau des ventes à 9h30.

Dimanche 19 janvier : Ouverture au public de 9 h à 14 h, Remise des prix à partir de 15h, Fermeture ventes à 16h. Décagement le dimanche à partir de 17 heures avec priorité aux exposants les plus éloignés.

**ART 9 :** Le jury est composé de juges officiels. Sa décision est sans appel. Age limite des sujets : 2019 (Sauf certaines races comme le carrier, le romain,...). Il est exigé que l'identification soit parfaitement définie à l'encagement pour une inscription juste sur le carton de jugement.

Clôture des inscriptions : **le 13 décembre 2024**

Envoi des feuilles d'inscription : **Pascal Merle 1 Lieu dit Germain 33230 Lagorce**

### Le Président du G.A.P.

André Dudreuil

351 Impasse de la Jalinière

24400 Beaupouyet

06 72 44 99 97

### Le Commissaire Général

Pascal Merle

1 Lieu dit Germain

33230 Lagorce

06 72 52 48 07

Le présent règlement vient en complément du règlement général des expositions régit par la S.C.A.F. consultable sur le site : <http://s.c.a.f.free.fr/> Il est applicable dans toutes les expositions organisées par les sociétés avicoles adhérentes à l'Union des Sociétés Avicole du Sud-Ouest.

Il est complété par le règlement particulier à chaque société organisatrice.

**ART 1 :** Elle est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs amateurs, cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne risquant de perturber le bon déroulement de l'exposition.

**ART 2 :** Traçabilité : Tous les animaux présentés doivent être bagués ou tatoués selon la législation en vigueur. Seules les bagues officielles distribuées par la S.C.A.F. et ses réseaux officiels sont autorisés. L'âge des animaux admis à concourir est fixé par le règlement particulier de chaque exposition. La mention mâle ou femelle, jeune ou adulte doit être précisée sur la feuille d'engagement. En cas de carence, les animaux seront jugés comme mâle et/ou adultes, Les trios, parquets et volières doivent être composés de sujets du même âge. Les couples des pigeons et volailles ne sont pas admis. Les animaux protégés par la convention de Washington et classés gibiers ou espèces protégés sont interdits d'expositions.

**ART 3 :** Mesures Sanitaires : Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur ou particulières à leur département de provenance. A cet effet, toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de vaccination nominatif de moins d'un an, attestant des vaccinations ou traitements obligatoires au moment du déroulement de l'exposition. Tout animal malade ou blessé sera immédiatement transféré à l'infirmerie de l'exposition sans que l'éleveur puisse en demander le remboursement des frais d'inscription. La société organisatrice demandera aux D.D.C.S.P.P. de chaque département d'origine des animaux une attestation de provenance (sauf demande particulière de la D.D.C.S.P.P. du lieu du département).

**ART 4 :** Récompenses : Voici la liste des récompenses communes à toutes les expositions de I'U.S.A.S.O. D'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice (voir règlement particulier).

5 Grands Prix d'Exposition décernés par l'ensemble des juges réunis, aux meilleurs des G.P.H., 1 pour la catégorie palmipèdes, 1 pour la catégorie ornements, 1 pour la catégorie volailles, 1 pour la catégorie lapins, 1 pour la catégorie pigeons.

5 Grands Prix d'Élevage dans les mêmes catégories décernés aux meilleurs des prix d'élevages. En cas d'égalité, seront pris en compte les 97 puis 96 et ainsi de suite, au plus grand nombre. (La société se réserve le droit de cumuler une catégorie si pas assez de participants).

22 Grands Prix d'Honneur décernés aux meilleurs 97, 96 ou 95 dans les catégories suivantes: (1) Faisans et oiseaux de parc, (2) Palmipèdes, (3) canards d'ornements, (4.5.6) Volailles Françaises G.R., Étrangères G.R., Naines, (7.8.9.10.11) Lapins grandes races, races moyennes, petites races, fourrures, et cobayes, (12.13.14.15.16.17.18.19.20.21.22) Pigeons forme français, forme étrangers, Caronculés, Type Poule, Boulants, Couleurs, Tambours, Cravatés, Vol, Tourterelles.

**ART 5 :** Prix d'Élevage : un prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu un minimum de 56 points sur 6 cages désignées sur la feuille d'engagement, même race même variété sans distinction de sexe, selon le barème établi par I'U.S.A.S.O. : Pigeons et volailles : 97=15pts — 96=13pts — 95=12pts - 94= 10 pts 93=9pts - 92=6pts 91=3pts. Pour les lapins : 97/15 - 96,5/14-96/13 - 95,5/12 - 95/11 - 94,5/10 - 94/9 - 93,5/8 - 93/7 - 92,5/6 - 92/5- 91,5/4 - 91,3. L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans la saison d'exposition permet d'obtenir un Label d'Élevage décerné par I'U.S.A.S.O. et récompensé par un diplôme.

**ART 6 :** Classement divers et Bouclier U.S.A.S.O. : Tout éleveur d'une société adhérente de I'U.S.A.S.O. et participant à une exposition de cette dernière comptabilise des points pour lui-même dans les différents challenges organisés par la région (aux points par société et général, au nombre de, GPH/PH, labels, cages, selon le barème suivant : participation à une expo 30pts + 2pts par cage présentée; chaque 97,96, 95 — 5pts, la valeur d'un GPE est fixée à 20pts, celle d'un GPE/PE à 10 pts. Après chaque expo ou en fin de saison, il doit signaler au responsable de sa société chargé de cette mission le nombre de point obtenus dans chaque expo de I'U.S.A.S.O. auxquelles il a participé. Il concourt également pour sa société pour la conquête du Bouclier. La société obtenant le plus grand nombre de points recevra le trophée qu'elle conservera pendant un an jusqu' aux prochains résultats.

**ART 7 :** Ventes : Les animaux mis en vente doivent être signalés sur la feuille d'engagement avec le prix souhaité par l'éleveur. Le prix sera majoré d'une commission prélevée par la société organisatrice, en cas de retrait, la commission reste due à la société (voir règlement particulier). Tout animal éliminé ou disqualifié par le juge sera retiré de la vente.

**ART 8 :** Autres dispositions : Le présent règlement est sans appel. L'inscription à l'une de nos expositions implique son acceptation sans conditions. Tous les points non évoqués sont régis par le règlement général de la S.C.A.F. et règlement participé de la société organisatrice.

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION  
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS  
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur) .....

.....  
.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

**Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :**

Nom et adresse du Vétérinaire prescripteur : .....

.....  
.....

*Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :*

Espèce : .....	<b>PIGEONS</b> .....	Nombre : .....
A la date du : .....		
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré) .....		
N° de lot du vaccin : .....		
Date de péremption : .....		
Le (date de l'ordonnance) : .....		

Espèce.....	<b>VOLAILLES et/ou PALMIPEDES</b> ....	Nombre : .....
A la date du : .....		
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré) .....		
N° de lot du vaccin : .....		
Date de péremption : .....		
Le (date de l'ordonnance) : .....		

Fait à .....  
le .....

Signature de l'éleveur :

**Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :**

**NOTA BENE :** Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.

Conforme à la Note de Service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 - A photocopier et à renseigner de façon complète.



**Rassemblement d'oiseaux captifs  
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1  
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023  
Attestation sur l'honneur de l'exposant**

- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGA) -

*Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).*



Je soussigné .....

Propriétaire de l'élevage situé à : .....

Tél. ..... Courriel : .....

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à .....  
du ..... au .....

- Atteste sur l'honneur que, *conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023* relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à ..... Le ...../...../.....